



# VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence

## LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 FEVRIER 2024

AM/PS/AD/SCM

(séance tenue dans les conditions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**PRESENTS :** ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, ALAIN SOLAZZI, MARTINE HENON, GISELE GEILING, THIBAUT DEMARIA, BRIGITTE CORDARO, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, OLIVIER BRUN, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER, SYLVIE FEUGA.

**POUVOIRS :** DOMINIQUE ALLIBERT A MARTINE HENON, LIONEL TCHAREKLIAN A FRANCOISE WELLER, DAVID FERNANDEZ A ARNAUD MERCIER, JEAN-CHARLES FIARD A MARIE SEDANO, JEAN-YVES SALVAT A ANNIE MOUTHIER.

**ABSENT :** /

### DEVELOPPEMENT URBAIN, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

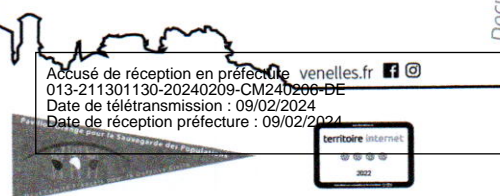
#### URBANISME

#### N°D2024-023 ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU PAYS D'AIX – CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE VENELLES A L'ENQUETE PUBLIQUE

##### Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°URB 002-3841/18/CM du 18 mai 2018, le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix, définissant également les objectifs poursuivis par ce document d'urbanisme, ainsi que les modalités de concertation avec le public.

Ce PLUI couvre l'ensemble du périmètre du Pays d'Aix, soit 36 communes, à savoir : Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-Le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon,





Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Saint-Marc-Jaumegarde, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles.

Après avoir tiré le bilan de cette concertation par délibération n° URBA-001-14807/23/CM du 12 octobre 2023, le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence de la même séance a arrêté le projet de PLUi du Pays d'Aix par délibération n° URBA-002-14808/23/CM.

Préalablement à son approbation, le projet de PLUi fera l'objet d'une enquête publique prévue du 20 février à 09H00 au 4 avril à 12H00.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal entend solliciter, dans le cadre de l'enquête publique précitée, les modifications et corrections listées en annexe du présent rapport, visant à établir un projet de PLUi le plus en adéquation possible avec les caractéristiques et enjeux spécifiques à la commune de Venelles.

### Visas :

#### **Où l'exposé des motifs rapportés ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3; L 2121-29 et R.2311-9 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement ;  
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE);  
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;  
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;  
Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;  
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022;  
Vu la délibération cadre n°URBA 001-12092/22/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2022 relative à la répartition des compétences relatives aux schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
Vu la délibération n°2018\_CT2\_120 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018 relative à la définition des modalités de collaboration avec les communes ;  
Vu la délibération n°URB 002-3841/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018, relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix (PLUi) à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation;  
Vu la délibération n°URBA-001-14807/23/CM du Conseil de Métropole du 12 octobre 2023 approuvant le bilan de la concertation ;  
Vu la délibération n°URBA-002-14808/23/CM du Conseil de Métropole du 12 octobre 2023 relative à l'arrêt du projet du PLUi du Pays d'Aix ;  
Vu le projet de PLUi du Pays d'Aix arrêté.

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** la proposition de contribution de la commune de Venelles à l'enquête publique relative au projet de PLUi du Pays d'Aix qui figure en pièce annexe du présent rapport.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer, pour le compte de la commune, cette contribution dans le cadre de l'enquête publique précitée.

**26 VOIX POUR :** Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN, Joseph TORCHIO.

**3 VOIX CONTRE :** Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Sylvie FEUGA

**Le Maire de Venelles  
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône  
Membre du Bureau et Président de commission  
à la Métropole Aix-Marseille-Provence  
Arnaud MERCIER**



Accusé de réception en préfecture  
013-211301130-20240209-CM240206-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2024  
Date de réception préfecture : 09/02/2024